

AIDES AU DÉMÉNAGEMENT : QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Un déménagement peut rapidement générer des frais importants. Heureusement, plusieurs aides spécifiques existent pour certaines situations : familles nombreuses, difficultés financières, handicap, agents de l'État...

QUELLE AIDE POUR LES FAMILLES NOMBREUSES ?

La prime de déménagement (CAF ou MSA)

Si vous avez **au moins trois enfants à charge**, cette aide peut couvrir une partie des frais liés à votre déménagement. Elle est versée par la **Caisse d'allocations familiales (CAF)** ou la **Mutualité sociale agricole (MSA)**.

Montants à partir du 1er avril 2025 :

- **1 138,49 €** maximum pour 3 enfants à charge,
- **1 233,36 €** pour 4 enfants,
- **+ 94,87 €** par enfant supplémentaire.

Vous pouvez en bénéficier si vous :

- déménagez entre le 4ème mois de grossesse et les 2 ans du dernier né ;
- avez le droit à l'APL ou à l'ALF pour le nouveau logement ;
- faites la demande **dans les 6 mois** après le déménagement.

Pour en bénéficier, il faut compléter un formulaire CAF ou MSA et fournir les factures ou justificatifs (location de véhicule, essence...).

QUELLE AIDE POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE ?

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le **FSL** est une aide départementale destinée aux personnes en situation de précarité. Il peut prendre en charge :

- le **coût du déménagement**,

- le **dépôt de garantie**,
- les **frais d'agence**,
- le **premier loyer**,
- l'**assurance habitation**,...

Selon les cas, l'aide peut être versée sous forme de **prêt** ou de **subvention**.

Les conditions d'obtention varient selon le département, mais tiennent toujours compte de vos ressources et de votre situation (locataire, propriétaire ...).

Prenez contact avec un **travailleur social** (CAF, mairie, centre communal d'action sociale) qui vous aidera à vérifier votre éligibilité et monter le dossier.

QUELLE AIDE POUR LES AGENTS DE L'ÉTAT ?

L'AIP (aide à l'installation des personnels)

Cette aide est réservée aux agents **récemment entrés dans la fonction publique d'État**, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Le montant est de **700 € à 1 500 €** selon la situation.

Les dépenses couvertes sont :

- le 1er mois de loyer (charges comprises),
- le dépôt de garantie,
- les frais d'agence,
- les frais de déménagement.

Rapprochez-vous de votre service RH ou consultez le site officiel de l'AIP.

EXISTE-T-IL UNE AIDE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ?

La prestation de compensation du handicap (PCH)

Versée par le **conseil départemental**, cette aide peut couvrir les frais de déménagement vers un logement **adapté à votre handicap**, dans la limite de **3 000 € sur 10 ans**.

Prenez contact avec la **Maison départementale des personnes handicapées** (MDPH) pour vérifier votre éligibilité et déposer un dossier.

QUELLES AUTRES AIDES EXISTENT ?

Les aides de votre entreprise

Selon votre **convention collective** ou un **accord d'entreprise**, vous pouvez bénéficier :

- d'un **remboursement partiel ou total** de vos frais de déménagement
- et même d'un **jour de congé spécifique** non décompté pour déménager.

Renseignez-vous auprès de votre service RH.

Les aides des caisses de retraite

Certaines **caisses de retraite** offrent des aides au déménagement pour les retraités. Elles varient selon vos ressources et votre situation personnelle.

Consultez directement votre caisse de retraite pour en connaître les modalités.

Source : ANIL

L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.